no. 31

EXTRAIT

DU PROCÈS VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 30 Avril 1790.

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANÇOIS,

Sur l'émiſſion des aſſignats-monnoie.

L'Aſſemblée nationale vient de faire un grand pas vers la régénération des finances. Elle s'eſt déterminée à de grands ſacrifices; elle n'a été arrêtée par aucun obſtacle, par aucun préjugé: le ſalut de l'état lui en impoſoit le devoir. Eſpérant tout de l'eſprit public, qui chaque jour ſemble acquérir de nouvelles forces, l'Aſſemblée nationale eût pu ne craindre aucune fauſſe interprétation de ſes motifs & ſe repoſer ſur leur pûreté; mais cette conſcience d'elle-même ne lui ſuffit pas. Elle veut que la nation entière puiſſe la juger, & jamais de plus grands intérêts n'ont été ſoumis à un tribunal plus impoſant.

Donner une conſtitution à l'empire, aſſurer par elle le deſtin de la fortune publique, & par la fortune publique, le maintien de la conſtitution; telle fut la miſſion de l'Aſſemblée nationale.

François, les baſes de la conſtitution ſont poſées; le Roi que

vous chériſſez les a acceptées; vos ſuffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux; & dès ce moment, c'eſt avec la certitude que nous allions travailler pour un peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous; des impôts à la fois exceſſifs & oppreſſeurs dévoroient en vain la ſubſtance du peuple; ils étoient inſuffiſants à l'immenſité des charges publiques: ſoixante millions de nouveaux ſubſides les euſſent à peine acquittées; tandis que les dépenſes les plus néceſſaires étoient arriérées; tandis que les créanciers les plus légitimes étoient ſoumis à d'injuſtes délais, les reſſources même de l'avenir n'avoient pas été reſpectées.

L'Aſſemblée nationale n'a oppoſé à tant de déſordres que votre autorité, ſon courage & ſes principes. Juſte & inébranlable à la fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagements, ſoulagement pour le peuple; tel étoit votre vœu, tel a été ſon ſerment.

Une recherche ſévère ſur les dépenſes lui a prouvé que la ſomme des anciens revenus ſeroit plus que ſuffiſante, lorſqu'ils ceſſeroient d'être prodigués. Elle a ordonné auſſi-tôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer ſans délai; elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le peuple pouvoit être fort ſoulagé, ſans que le tréſor public fût appauvri: déjà le plus déſaſtreux des impôts a été remplacé par un ſubſide que n'accroiſſent plus des frais immenſes de perception, & cette première opération n'eſt que l'eſſai d'un plan général.

L'arriéré des dépenſes étoit incalculable, & le déſordre ſe perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'enveloppoient. L'Aſſemblée nationale a porté la lumière dans cette obſcurité; elle a ſoumis à une liquidation rigoureuſe tout ce qui étoit dû au

premier janvier dernier, & à un paiement régulier, toutes les dépenſes à partir de ce jour.

Les anticipations abſorboient une grande partie des revenus de l'année, & leur renouvellement eût continué dans les années ſuivantes, de mettre au haſard d'un crédit incertain & ruineux les beſoins les plus urgents & les engagements les plus ſacrés. L'Aſſemblée n'a point voulu ſacrifier plus long-temps l'avenir au préſent, & ſans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ſes coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation ; les autres à méditer un ſyſtème d'impoſition établi ſur les baſes de la liberté, & réglé d'après les véritables convenances de la choſe publique ; d'autres à combiner les beſoins de l'Etat avec ceux de l'agriculture & du commerce ; d'autres enfin, à connoître la valeur des domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient aſſigné à l'acquittement d'une partie des charges publiques. L'Aſſemblée nationale préparoit ainſi les matériaux d'un plan régénérateur que les repréſentants de la nation pouvoient ſeuls entreprendre avec quelque eſpoir de ſuccès.

Ce plan ſi vaſte, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ces réſultats heureux que dans l'avenir. L'Aſſemblée nationale en a irrévocablement fixé le terme à l'année prochaine, & pour atteindre à cette époque, ſans compromettre, ni la ſûreté publique, ni les principes d'une ſage adminiſtration, elle a porté une attention courageuſe ſur les beſoins urgents de la préſente année.

C'eſt ſur cette année particulièrement que peſoit l'accumulation de tous les déſordres précédents. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit ſuſpendue ou détruite, ſoit par

les chocs inséparables de la plus heureuse révolution, soit par l'incertitude qui accompagne les changements, même les plus favorables, tandis que la réduction des dépenses ne donnoit encore que des secours lents & graduels, il falloit à la fois fournir aux frais de l'administration générale, acquitter une dette de cent soixante-dix millions, contractée sous la foi publique, avec une banque dont le crédit avoit été la seule ressource de l'année dernière; éteindre cent quarante & un millions de ces anticipations proscrites par nos décrets & par la voix publique, & redevenir justes envers les rentiers de l'état, envers ces rentiers qui n'ont pas reçu encore les restes de l'année 1788, & dont l'aisance ou la misère influe si directement sur toutes les classes de l'industrie.

Telle étoit la position sur laquelle l'Assemblée nationale a osé fixer ses regards, sans désespérer de la patrie, & sans être détournée du ferme dessein de rejeter toute mesure qui mettroit obstacle au succès de ses méditations pour l'année 1791.

Le salut de l'état tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de ressources tout à la fois nouvelles & immenses, avec lesquelles il fût possible d'atteindre cette époque importante, & sur-tout de l'atteindre sans accroître des charges déjà trop pesantes, & sans essayer les moyens illusoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puissantes considérations, convaincue, après un examen approfondi, qu'elle suivoit la seule marche convenable, l'Assemblée nationale a rejeté tout expédient incertain; elle a osé croire qu'une nation puissante, qu'un peuple libre & gouverné par des loix, pouvoit, dans des circonstances difficiles, se commander à lui-même ce que l'autorité arbitraire eût en vain sollicité de la confiance publique. Déjà l'Assemblée avoit décrété le 19 décembre dernier, une création d'assignats sur le produit d'une vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, jusqu'à la concurrence de quatre cents millions; déjà elle les avoit

deſtinés à des rembourſements & à un ſubſide pour les dépenſes de l'année courante. En confirmant de nouveau ces diſpoſitions, l'Aſſemblée nationale vient de décréter que ces aſſignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée par ce grand moyen de toute incertitude, & de tous les réſultats ruineux d'un crédit abandonné ſans ceſſe aux caprices de la cupidité, la nation n'a plus beſoin que d'union, de conſtance, de fermeté, que d'elle-même, en un mot, pour raſſurer à ce décret les plus heureux effets, pour qu'il ramène dans le public & dans toutes les branches de l'induſtrie épuiſée, la force, l'abondance & la proſpérité.

François, les ennemis de la libetré peuvent ſeuls affoiblir cette eſpérance: il importe de rendre inutiles leurs inſinuations; il importe de prouver juſqu'à l'évidence, que la réſolution de l'Aſſemblée nationale n'eſt pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuſe néceſſité, mais qu'elle l'eſt encore ſur des principes ſains, qu'elle eſt ſans inconvénients, que ſous tous les rapports enfin c'eſt une loi ſage & ſaluraire.

Portez un inſtant vos regards en arrière: c'eſt le déſordre des finances qui nous ramène les jours heureux de la liberté. Appelés par un Roi citoyen au ſecours de la choſe publique, vous ne pouviez la ſauver d'une manière sûre, honorable pour vous & pour lui, qu'en détruiſant les cauſes qui, après vous avoir accablés de maux, pourroient les reproduire un jour & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme étoit le principe de vos malheurs; dès ce moment vos repréſentants ont dû poſer les droits de l'homme pour baſe d'une conſtitution propre à conſerver au royaume ſa force, aux François leur dignité, à la choſe publique tous les avantages reſultant de notre heureuſe poſition. Dès ce moment auſſi, les vrais repréſentants de la nation, ceux qui ne voulant rien pour eux, ont tout

demandé pour elle, n'ont eu que des combats à ſoutenir : ils les ont ſoutenus avec courage : l'Aſſemblée nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où ſous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la ſociété ne peut le priver ſans injuſtice, l'eſprit de corps ne ſauroit être conſervé ſans danger. Il tend ſans ceſſe à ſéparer ſon intérêt de l'intérêt commun tous les moyens de réunion qu'on lui laiſſe ſont des armes offenſives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt ſacré de la religion, pour juſtifier une exception à ces principes, ſans leſquels il n'y a point de liberté. Les ſaints devoirs que la religion preſcrit, les auguſtes myſtères dont elle conſerve la tradition, exigent ſans doute une profeſſion particulière, une profeſſion qui conſacre la vie entière à ſoutenir de grandes vérités par de grands exemples; mais elle ne doit pas ſéparer ceux qui l'embraſſent du reſte des citoyens. L'influence morale de la religion ne doit donner aucune influence politique à ſes miniſtres. Ainſi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières ſous l'empire de la volonté générale, la nation a dû reprendre à elle la diſpoſition de biens qui n'ont pu ceſſer de lui appartenir, de biens qui ſervoient moins à l'entretien décent des vrais miniſtres du culte, qu'à conſtituer un état dans l'état, & à favoriſer une dangereuſe indépendance.

Dès-lors la nation a dû faire de ces biens l'uſage le plus ſage, ſelon les conjonctures où elle ſe trouve.

Subvenir à des dépenſes de sûreté, acquitter des engagements dont la ſuſpenſion eſt tout à la fois déſaſtreuſe pour les citoyens, & honteuſe pour la nation, ſont les premiers beſoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été poſſible de les négliger

long-temps, ſans compromettre le ſort des miniſtres de la religion eux-mêmes? Peut-on concevoir une claſſe d'hommes, une claſſe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confuſion & dans l'anarchie? L'Aſſemblée nationale eût donc manqué à tous les principes; elle eût trahi votre confiance en héſitant de conſacrer dès-à-préſent une portion des domaines nationaux à la sûreté & au ſoulagement de toute la nation.

Quelles circonſtances furent jamais plus impérieuſes? Les ennemis de la liberté n'ont plus de reſſource que dans les déſordres & dans les plaintes de la misère: ils s'aveuglent ſans doute, s'ils penſent triompher du déſeſpoir; mais nous ne mériterions pas d'être libres, ſi nous ne réuniſſions tous nos efforts pour prévenir d'auſſi déplorables extrémités.

Ainſi, c'eſt ſous l'empire des principes politiques les plus certains & des beſoins les plus urgents, que l'Aſſemblée nationale acceptant l'intervention & le ſecours des municipalités, a décrété la vente de ces domaines, dont le ſage emploi pouvoit ſeul arrêter les progrès du mal; & puiſque leur ancienne adminiſtration ne peut plus ſubſiſter, puiſqu'en les rendant à la circulation, ils ſeront une ſource plus féconde de richeſſes nationales, l'Aſſemblée a ſatisfait à tous ſes devoirs en diſpoſant de ces biens; mais dès-lors elle devoit mettre à la charge de la nation entière, toutes les dépenſes qu'ils acquittoient.

La religion, ſes miniſtres, les religieux, les pauvres ſont à la nation: vos repréſentants ont décrété que dorénavant les frais du culte, le traitement juſte & honorable des miniſtres des autels, l'entretien des religieux, celui des pauvres, ſeroient fournis par le tréſor de la nation: elle a placé les créanciers du clergé au rang des créanciers de l'état. Aux biens eccléſiaſtiques qui ſont dans la nation, elle a joint tous les ſiens pour répondre des mêmes charges. Ces diſpoſitions ſont ſages:

vous n'en feriez en aucun temps ni de plus sûres, ni de plus conformes à la saine politique, ni de mieux assorties au véritable esprit de la religion.

François, vous soutiendrez toutes ces mesures : vous ne permettrez pas que la plus légère résistance arrête l'exécution des décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous, à qui il conviendra d'acheter les biens qui sont mis en vente, se présentent sans crainte ; la propriété qu'ils acquerront leur est assurée : c'est de la nation elle-même qu'ils la tiendront. Les despotes, les tyrans, ceux qui gouvernent sans loix ne se doivent rien ; ils peuvent détruire impunément l'ouvrage les uns des autres. Une nation ne frappe pas ainsi sur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à déposséder celui qu'elle auroit mis en possession? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les loix qu'elle s'est données, ou bien il faudroit supposer possible qu'elle consentît de nouveau à s'exposer au pillage du despotisme, & qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir sa liberté. La constitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la nation avec sûreté, si toute idée contraire ne peut être admise avec quelque apparence de raison, l'Assemblée nationale a pu disposer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées ; c'est le but des assignats. Les biens dont ils représentent le produit, forment leur valeur intrinsèque ; cette valeur est aussi évidente que celle du métal renfermé dans notre numéraire habituel. Ces assignats eussent tôt ou tard été nécessaires pour distribuer entre les créanciers de l'état la portion de ces biens, destinée par nos premiers décrets à secourir le trésor public. Que cette distribution se fasse plutôt ou plus tard, cette circonstance ne change rien à leur nature ; leur valeur reste la même ; & si l'on délivre les assignats avant

que les biens ſoient vendus, c'eſt qu'on a beſoin d'une monnoie qui remplace promptement celle qui a diſparu du commerce. Sans cette anticipation ſalutaire, le tréſor public & vous-mêmes ne ſortirez point de la criſe dangereuſe qu'il eſt ſi important de faire ceſſer.

L'Aſſemblée nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux loix de l'impérieuſe néceſſité. Elle a examiné les Aſſignats-monnoie ſous tous les rapports, avant de ſe déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations ſur les anciens abus du papier-monnoie, qu'après la plus exacte analyſe de ſon projet. Elle a conſidéré que l'or & l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandiſe, l'autre comme ſigne des échanges. La première pouvant varier ſuivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élèvent ou abaiſſent le prix de toutes les denrées, il falloit que la loi leur imprimât une ſeconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correſpondance de ces deux valeurs ſeroit pour la monnoie le point de la perfection; ainſi le ſigne légal des échanges doit toujours être auſſi rapproché qu'il eſt poſſible d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un papier-monnoie ſans valeur effective (& il ne peut en avoir aucune, s'il ne repréſente des propriétés ſpéciales) eſt inadmiſſible dans le commerce pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle & indépendante de toute convention. Voilà pourquoi le papier-monnoie qui n'a eu pour baſe que l'autorité, a toujours cauſé la ruine des pays où il a été établi; voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir cauſé les plus grands malheurs, n'ont laiſſé que d'affreux ſouvenirs. L'Aſſemblée nationale n'a pas voulu vous expoſer à ce danger. Auſſi, lorſqu'elle donne aux aſſignats une valeur de convention obligatoire, ce n'eſt qu'après leur

avoir assuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de soutenir avantageusement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi serviroient des assignats qu'on seroit libre de refuser? Placés comme marchandise dans le commerce, loin qu'ils suppléassent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore & plus funeste peut-être: car le prix d'une marchandise ne peut que décroître toutes les fois qu'elle devient plus commune, sur-tout au moment où les moyens de l'acquérir sont plus rares.

Les pièces de monnoie ordinaire dont le cours ne seroit pas forcé, auroient elles-mêmes un inconvénient presque égal à celui des assignats libres; elles ne se placeroient dans la circulation que comme une marchandise dont le prix pourroit varier à chaque instant; rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il est donc indispensable que la loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, & qu'elle règle aussi impérieusement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le législateur n'a droit de donner ce caractère légal, qu'après s'être assuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'est ce qu'a fait l'Assemblée nationale; elle n'a créé des assignats-monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de biens nationaux & disponibles, & en avoir formé le subside de quatre cents millions pour secourir le trésor public.

L'Assemblée nationale s'attend donc à voir tous les bons François applaudir à cette mesure. Elle les délivre de l'art funeste des expédients en finance; elle soulage les revenus de l'état d'une dépense considérable; elle prépare l'extinction de la dette publique; elle est utile à l'industrie; elle est digne enfin d'une nation éclairée, qui ne veut ni se tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux assignats rappellera bientôt le numéraire enfoui ; ils ont déjà opéré sur le change avec l'étranger une révolution favorable ; elle sera complette ; tout se ranimera à la fois, dès que les provinces seront à l'unisson de la capitale sur l'usage des assignats.

L'Assemblée nationale auroit-elle besoin de rassurer les citoyens sur le sort de la religion & de ses ministres, sur celui de toutes les personnes qui regarderoient les biens ecclésiastiques comme une hypothèque ou un patrimoine ? Quoi ! l'hypothèque des créanciers du clergé s'affoibliroit-elle, parce qu'elle passera dans les mains de la nation ; parce que les biens ecclésiastiques seront désormais cultivés par de vrais propriétaires ; parce que l'industrieuse sollicitude des pères de famille mettra à la place de l'activité usufruitière qui épuise les forces productives, l'économie prévoyante qui les réserve pour nourrir des générations ? François, faut-il vous rappeller qu'éclairée, soutenue, encouragée par vos travaux, l'Assemblée nationale régénère & ne détruit pas ; que les ruines dont elle semble environnée, sont les frêles étais du despotisme, & non les solides appuis de la prospérité publique ? Eh ! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les ministres de la religion, pourvu qu'ils soient honorablement traités, pourvu que leur salaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, instruire & consoler ? Où sont les exemples d'un peuple qui, en devenant libre, soit devenu injuste envers ceux qui le servent ? & n'avons-nous pas établi les dépenses de la religion au premier rang des dépenses publiques, ainsi que vous placez tous la religion elle-même au premier rang de vos devoirs ? Quand il est si évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui rendant sa dignité, qu'elle ne le délivre de la superstition qu'en

donnant plus de force aux devoirs de la morale, quel aveuglement ou quelle perverſité ne faudroit-il pas pour chercher à vous perſuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriſerez les gardiens des mœurs & de la morale, parce qu'au lieu de laiſſer au clergé la diſpoſition de ſes biens, vous entretiendrez le clergé des deniers de votre tréſor? Souffrirez-vous qu'on vous croie moins bienfaiſants envers vos frères pauvres, parce que les loix veilleront elles-mêmes ſur eux, & que les droits de l'homme ſont plus que jamais reconnus & ſacrés?

Après vous avoir prouvé la ſûreté des aſſignats-monnoie, la juſtice & la ſageſſe des réſolutions qui leur ſervent de baſe, quelle objection nous reſteroit-il à détruire? Faudra-t-il répondre encore à la crainte frivole de la falſification, tandis qu'il eſt ſi aiſé d'en prévenir les effets, & d'y oppoſer une ſurveillance dont l'action toujours préſente multipliera autour de vous les moyens de garantie & ceux de vérification?

L'Aſſemblée nationale n'oubliera rien pour conduire à ſa fin la plus honorable entrepriſe. N'oubliez jamais à votre tour que ſans les efforts de vos repréſetants, les malheurs de cette année euſſent entraîné la perte de l'avenir; que cet avenir déſormais eſt à vous; que l'opération des aſſignats-monnoie étoit la ſeule qui pût vous en répondre; qu'elle ſe lie à la conſtitution; qu'elle en eſt une heureuſe conſéquence; qu'elle n'eſt ſouillée par aucun intérêt fiſcal; qu'elle délivre la choſe publique de cet art ſi cruellement menſonger, avec lequel on a ſi long-temps abuſé de notre crédulité & de nos forces.

Après ces explications, héſiterez-vous à donner votre appui aux aſſignats-monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté, ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juſte confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux décrets

rendus par vos représentants, par des citoyens choisis par vous, animés par votre esprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés ?

François, vous n'oublierez pas que l'union est le salut des peuples qui veulent briser leurs fers; vous n'oublierez pas que l'Assemblée à qui vous avez donné le droit de représenter la nation, est l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec votre Roi, à préserver pour toujours vos droits des attentats du pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines & de vos sollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs désordres sont maintenant sous nos yeux; les moyens qui les ont favorisés nous indiquent ceux qui doivent nous en garantir. On ne peut plus vous en imposer par de vains sophismes; elles ont disparu ces administrations compliquées, plus organisées pour servir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre justice & de votre patriotisme seront constamment & fidèlement employées à leur destination. Les mêmes fonds que vous destinerez à l'extinction de la dette, ne serviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique & les défenseurs de la patrie sur un pied respectable, n'auront pas d'autre destination. La religion, ses ministres, les pauvres, n'auront point à craindre qu'on dissipe à d'autres usages ce qui leur sera consacré. La majesté du trone, devenue plus imposante encore par ses augustes fonctions, celles d'exécuter les décrets d'un peuple libre, ne sera plus exposée à entendre les gémissements de tant de malheureux. Les criminelles extensions d'impôts, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le gouvernement du meilleur des rois.

Par-tout l'ordre, la règle, & leur incorruptible gardien, la

publicité loyale, deviendront les garants de l'obéiſſance & la ſauve garde de vos propriétés.

François, ſecondez l'Aſſemblée nationale par votre confiance; ſes infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, & les avantages de notre conſtitution atteindront toutes les claſſes de la ſociété: un peu de temps encore, & nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

Cette adreſſe a été applaudie & adoptée par l'Aſſemblée, qui a de plus ordonné ſon impreſſion, ſon envoi dans les provinces, & la lecture aux prônes de toutes les paroiſſes.

Du trois Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix.

L'Aſſemblée nationale a décrété que *l'adreſſe aux François*, ci-deſſus tranſcrite & des autres parts, ſera préſentée au Roi, & que Sa Majeſté ſera ſuppliée de donner des ordres pour qu'elle ſoit promptement envoyée dans les départements.

Vu ledit décret, le Roi a ordonné & ordonne qu'il ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur; en conſéquence, que *l'adreſſe aux François* ſera imprimée, & promptement envoyée dans tous les départements, pour y être lue & publiée aux prônes des paroiſſes.

Fait à Paris, le cinq mai mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST.

ORDONNANCE

De Meſſieurs les Commiſſaires du Roi pour la formation du département de la Gironde.

Nous, Commiſſaires du Roi pour la formation du département de la Gironde, vu l'adreſſe ci-deſſus de l'Aſſemblée nationale aux François, ſur l'émiſſion des aſſignats monnoie, ordonnons qu'elle ſera envoyée à toutes les Municipalités, pour être lue au prône des paroiſſes.

A Bordeaux, le premier Juin 1790.

Signés LE COMTE DE FUMEL,
P. SERS,
GILBERT-DES-AUBINEAUS,
Commiſſaires.

A BORDEAUX, chez MICHEL RACLE, Imprimeur de la Commune, rue Saint-James, 1790.